

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1299

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 22

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 1° AA Toute mission de sécurité publique en cas de nécessité constatée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour but de faire face au possible caractère non-exhaustif de cette énumération renforcé en cette période d'état d'urgence de niveau attentat.